



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-124

Objet : Rue de de Codilo

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 février 2020, présentée par l'entreprise Inéo – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin de réaliser des travaux de raccordement électrique pour le compte du collectif SCI AMAE,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Codilo, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement, du mercredi 11 mars 2020 et ce pour environ 15 jours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Codilo, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit, du mercredi 11 mars 2020 et ce pour environ 15 jours.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 Février 2020

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et au Stationnement

